

la fabrication de l'objet imposé. Le département de l'Agriculture a aussi ses réglementations contre l'introduction possible de maladies au moyen des emballages. Et le reste. Toutes ces mesures ont pour objet principal de gêner l'importation des produits étrangers et non d'en assurer le bon conditionnement.

Je poursuivrai l'examen des réglementations en pays étrangers concernant l'application du tarif des douanes.

Indes anglaises: Un nouveau tarif a été adopté en mars 1921 pour augmenter les droits. En 1922 les droits d'entrée sur plusieurs catégories d'objets ont été relevés de 11 p. 100 qu'ils étaient à 15 p. 100 et le droit sur les articles de luxe est passé de 20 à 30 p. 100. En 1924, nouvelle augmentation sur le fer et l'acier.

Terre-Neuve: Une augmentation des droits d'entrée a été effectuée en mai 1921 en frappant d'une taxe d'importation de 5 p. 100 la plupart des objets importés.

Sud-Africain: C'est un pays dont l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) nous a si éloquemment entretenus hier soir. Le tarif sud-africain a été augmenté à différentes reprises sur plusieurs catégories de produits. Des relèvements ont eu lieu en 1919, 1921, 1922 et 1923, année qui vit une augmentation de droits sur la confiserie, le blé, l'essence et le moteur, le papier d'emballage, les chaussures et les bouteilles.

En outre, la Guyane anglaise, le Honduras anglais, Montserrat, la Barbade, la Dominique, la Grenade, la Trinité, l'Afrique orientale, Malte, la Mésopotamie et l'île de Ceylan ont tous modifié leur régime douanier ou augmenté les droits de leur tarif général et les droits *ad valorem*. A la Jamaïque, un nouveau tarif est entré en vigueur en mars 1922, comportant une augmentation générale des droits. Le droit *ad valorem* passa de 16½ à 20 p. 100 et tous les autres droits subirent une augmentation proportionnelle.

On voit par ce que je viens d'énumérer que l'Angleterre et toutes ses possessions ont relevé les droits de leur tarif douanier pour grossir leurs revenus et maintenir leur existence. Le Canada seul fait exception.

Toutes les grandes nations du monde ont également, en différents temps, augmenté les droits de douane, afin de protéger leurs populations et de conserver leur situation dans les relations internationales. Des nations à monnaie dévalorisée, telles que l'Allemagne, l'Autriche et la Roumanie exigent le paiement des droits de douane en or. Le 1er juillet 1921 toutes les conventions de commerce existant entre l'Allemagne et les pays étrangers se trouvèrent abrogées, et toutes les importations à partir de ce jour durent acquitter

les droits du tarif général. C'était une augmentation considérable, car une loi allemande de juillet 1920 avait étendu aux importations de tous les pays les bénéfices de toute convention applicable aux importations. Depuis ce temps de nombreuses augmentations de droits ont été établies. Il y a quelques mois le bruit a circulé que le tarif douanier allemand allait subir une révision complète. A l'augmentation des droits est venue s'ajouter une nouvelle hausse due à l'obligation imposée par le gouvernement allemand de payer les droits de douane en or.

Je continue à faire passer sous vos yeux la question tarifaire en d'autres pays.

Autriche: Le tarif autrichien a été plusieurs fois augmenté. Un nouveau projet est en ce moment sur le tapis comportant un relèvement considérable des droits. L'Autriche exige également que les droits soient payés en or, ce qui a pour effet de les augmenter encore.

France. Au mois de juillet 1919 la France adopta un système de coefficients d'augmentation. D'après ce système le droit percevable est le droit ordinaire multiplié par le coefficient applicable dans chaque cas. A l'origine, le coefficient maximum fut fixé à 3; cependant, il a été augmenté de temps à autre si bien qu'il est rendu à 10 à l'heure actuelle. De plus, au mois de mars 1921, les droits sur les importations sous le régime du tarif général furent portés de 100 à 300 p. 100 en sus du tarif minimum. Une nouvelle loi tarifaire, décrétant un remaniement des droits de douane en France, a été préparée tout récemment. On rapporte que la nouvelle loi décrètera une augmentation sensible des droits de douane sur un bon nombre de produits ouvrés.

Belgique et Luxembourg: En juin 1920, le tarif douanier fut sensiblement relevé en Belgique par la mise en vigueur d'un système de coefficients d'augmentation s'appliquant aux droits spécifiques. Une nouvelle augmentation devint effective en octobre 1920 par l'adoption d'un nouveau système d'estimation pour ce qui est des marchandises assujetties à des droits *ad valorem*. En mars 1921, les taux des coefficients furent relevés en même temps que l'on augmentait les droits sur divers articles. En 1924, le tarif douanier fut de nouveau remanié à la hausse tout en maintenant le système des coefficients d'augmentation. Le tarif remanié entra en vigueur au mois de novembre 1924. La loi des douanes belge décrète que la valeur des articles assujettis aux droits ne doit pas être moindre que le prix de gros normal sur le marché belge au temps de l'importation, mais le montant de droits d'importation que tels produits devraient acquitter sous le régime du plus bas tarif.